



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DES ASSEMBLEES
TEL. : 04 90 49 37 01

Cote n° 0165

ARRETÉ N° 23 DEL 028

Objet : arrêté de délégation de signature - abrogation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération DEL_2023_0023 du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire d'Arles délégation de compétence en ce qui concerne certains actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à subdéléguer sa signature en ces matières aux responsables de l'administration municipale,

Vu l'arrêté n°23-DEL-022 du 29 juin 2023 portant délégation de signature au profit de Madame Aurélie Brunet, Directrice Générale des Services de la ville d'Arles.

Considérant que Madame Aurélie Brunet rejoint les services de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à compter du 18 décembre 2023,

Considérant que la bonne marche de l'administration municipale justifie qu'il soit mis fin à la délégation de signature susvisée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les délégations de signature données à Madame Aurélie BRUNET sont rapportées à compter du 18 décembre 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°23-DEL-022 du 29 juin 2023 portant délégation de signature au profit de Madame Aurélie Brunet, Directrice Générale des Services, est donc abrogé à compter du 18 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié sur le site internet de la ville. Il peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera remise à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Procureur et Monsieur le Receveur Municipal.



Fait à Arles, le 18/12/2023
Le Maire d'Arles,
Patrick de Carolis